



Affaires juridiques
AB/JBC

n°2025 - 447

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 OCT. 2025

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024**

OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation d'assistance et de représentation juridiques – demande d'annulation de l'arrêté municipal n°261/2025 portant sur l'interdiction de s'arrêter et de stationner, avenue Jeanne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU l'arrêté n°164/2021 du 29 juin 2021 portant sur l'interdiction de s'arrêter et de stationner au droit du 16 avenue Jeanne,

VU l'arrêté n°261/2025 du 19 août 2025 portant sur l'interdiction de s'arrêter et de stationner avenue Jeanne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que dans cette optique, les arrêtés susvisés ont été pris,

CONSIDERANT que l'arrêté de 2025 susvisé a fait l'objet d'une demande en annulation devant le juge administratif,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être assistée et représentée dans le cadre de cette affaire.

H
.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251024-2025-447-AR
Date de réception préfecture : 24/10/2025

DECIDE

Article 1 : DESIGNE le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation.

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 24 OCT. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251024-2025-447-AR
Date de réception préfecture : 24/10/2025